

# Mesures d'urgence en faveur des travailleurs indépendants (patentés) dans le cadre de la crise COVID-19



## ÉTAT



### Fonds de solidarité

#### Conditions

Ce fonds s'adresse aux entreprises impactées par la crise sanitaire ayant subi au moins 50 % de perte de chiffre d'affaires

#### Aide

Jusqu'à 24 000 000 CFP, chaque mois, pour les entreprises les plus impactées. Fixée en fonction du secteur d'activité et du niveau de perte de CA

#### Contacts

Dépôt de formulaire sur la plateforme : <https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/>

Délai 31 juillet 2021

### Prêt garanti par l'État (PGE)

#### Conditions

Toutes les entreprises

#### Aide

Jusqu'à 25 % du chiffre d'affaires ou deux années de masse salariale

#### Contact

Demande de prêt réalisé auprès des banques, puis suite de la procédure via une plateforme BPI dédiée

<https://attestation-pge.bpifrance.fr/description>

## GOUVERNEMENT



### Report des charges fiscales

#### Aide

Possibilité de reporter les échéances de paiement de l'IRPP

#### Contact

Paierie : [T162005@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:T162005@dgfip.finances.gouv.fr)

### Réduction des cotisations sociales

#### Conditions

Travailleurs indépendants faisant partie des secteurs durablement touchés et bénéficiaires du fonds de solidarité de l'État

#### Aide

Réduction forfaitaire des cotisations sociales sur les deux derniers trimestres (T3, T4 2021)

#### Contact

Mesure adoptée en séance du gouvernement du 23 mars 2021, dans l'attente du vote au Congrès

## PROVINCES



### Province Sud

#### Conditions

Travailleurs indépendants, installés en province Sud, justifiant d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30 % pour le mois concerné par la demande

#### Contact

Démarche à réaliser en ligne : <https://www.province-sud.nc/form/aide-pe-tites-entreprises-covid-19>

### Province Nord

#### Conditions

Travailleurs indépendants, installés en province Nord avant le 1er février 2021, justifiant d'une perte supérieure ou égale à 20 % du chiffre d'affaires en mars 2021 par rapport à février 2021 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen de 2020

#### Aide

Prise en charge des cotisations sociales du 2e trimestre 2021 d'un montant forfaitaire de 23 000 francs

#### Contact

Démarche à réaliser en ligne : [https://aideprovinciale.province-nord.nc/ent\\_accueil.aspx](https://aideprovinciale.province-nord.nc/ent_accueil.aspx)

### Province des Îles Loyauté

#### Conditions

Travailleurs indépendants, installés en province des Îles, durablement touchés post-confinement  
Mesure dans l'attente d'un vote à l'Assemblée de la province des Îles le 22 avril

#### Contact

Il est d'ores et déjà possible de contacter le **05 00 90** (appel gratuit) pour constituer un dossier de demande d'aide

# Mesures d'urgence en faveur des travailleurs indépendants (patentés) dans le cadre de la crise COVID-19



## ÉTAT



### Médiation de crédit - IEOM

#### Conditions

Toutes les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activités

#### Aide

Dispositif de médiation destiné aux entreprises confrontées à des refus de financement, à la résiliation de concours bancaires existants ou à des difficultés rencontrés avec l'assurance-crédit

#### Contact

Dossier à télécharger sur ce lien : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit> à envoyer à : [mediation.credit.988@ieom.nc](mailto:mediation.credit.988@ieom.nc)

## GOVERNEMENT



### Étalement du paiement des cotisations sociales

#### Conditions

Les travailleurs indépendants qui ne font pas partie des secteurs durablement touchés par la crise sanitaire, mais sont impactés par le nouveau confinement peuvent se rapprocher de la CAFAT pour demander un report ou un étalement de leurs charges.

Les demandes seront étudiées au cas par cas, avec bienveillance

#### Contact

[delais.covid19@cafat.nc](mailto:delais.covid19@cafat.nc)  
tél. : 25 58 20

## PROVINCES

### Avances et prêts de l'État

#### Conditions

PME (hors micro-entreprises) et Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) :  
- impactées par la crise;  
- bénéficiant de perspectives de reprise ;  
- ayant un caractère stratégique pour leur secteur ou leur territoire

#### Aide

Avances remboursables et prêts dans la limite de 25 % du CA (entreprises créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019) ou dans la limite de 2 ans de la masse salariale estimée

#### Contact

Le dossier de demande d'aide, disponible sur le site internet du haut-commissariat, doit être transmis, au plus tard le 30 juin 2021, à l'adresse suivante : [aidetresorerie@nouvellecaledonie.gouv.fr](mailto:aidetresorerie@nouvellecaledonie.gouv.fr) ou par courrier à :  
**MEDN (Aide à la trésorerie) - BP C5 - 98 844 Nouméa Cedex**

Lien du dossier :

[www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Politiques-publiques/Covid-19/Les-mesures-de-soutien-aux-entreprises](http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Politiques-publiques/Covid-19/Les-mesures-de-soutien-aux-entreprises)